



Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

6^e commission

Point 147

Administration de la justice à

Notre délégation encourage le Secrétaire général à poursuivre son engagement dans ce domaine, tout en rappelant que le rôle principal du Secrétaire général est de régler les différends. Nous soulignons que le fait que le recours à la médiation est toujours en défaut pour la plupart des catégories de personnel non-fonctionnaire. Nous soulignons également le pouvoir de garantir un accès à un recours effectif également pour cette catégorie de personnel.

Deuxièmement, nous souhaitons encourager un plus grand recours à la médiation, un outil de résolution amiable des conflits. Ce moyen de règlement des différends permet en effet de faciliter le dialogue et de désamorcer des situations conflictuelles. Il a en outre le avantage de favoriser des solutions moins longues et coûteuses. Relativement peu

donc les trois recommandations du Conseil de justice interne qui visent à renforcer cet outil. Nous appuyons le processus de médiation qui prévoit que les parties à un conflit participent à une séance informative sur les principes de médiation. Nous encourageons enfin le Secrétaire général à promouvoir le recours à la médiation pour toutes les catégories de personnel, y compris les non-fonctionnaires.

En conclusion, nous recommandons que le prochain rapport du Secrétaire général rende compte des progrès dans la mise en œuvre des cinq initiatives évoquées dans son rapport de juin 2021. L'objectif est de garantir un accès à des mécanismes judiciaires.

